

Décision n° 05-0788
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 6 septembre 2005
abrogeant
la décision n° 99-787
de l'Autorité de régulation des télécommunications
attribuant des ressources en numérotation à
la société Level 3 Communications
(numéros de la forme 08 60 03 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1998 modifié autorisant la société Level 3 Communications S.A. à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 97-365 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 octobre 1997 dédiant le bloc de numéros non géographiques 0860PQMCDU à certains services d'accès à Internet ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99-787 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Level 3 Communications S.A. ;

Vu la demande de la société Level 3 Communications reçue le 18 juillet 2005 ;

Après en avoir délibéré le 6 septembre 2005 ;

.../...

Décide :

Article 1er - La décision n° 99-787 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 septembre 1999 susvisée attribuant des ressources en numérotation à la société Level 3 Communications (Siren : 419 850 318) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 6 septembre 2005

Le Président

Paul Champsaur